



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 4 novembre 2022 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 27 octobre 2022.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR, M. MECHIN, M. GUIBERT et M. SANDRAS.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, Mme DIMPRES, et M. BOICHE avait donné respectivement procuration à M. MAGNIEN, Mme CIUDAD-KADI, Mme DUQUE, Mme FAULE.

Étaient excusés : M. CHOLET, Mme LÉPINASSE, M. PARDANAUD et M. DEDIANNE Mickaël.

Secrétaire de séance : Mme Muriel CHRETIEN-BRION

N° 2022-142 : ADHÉSION AU GEIQ SALSA 58

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Le GEIQ Salsa 58 est un groupement d'employeur dans le domaine de la natation.

Cette structure propose à la collectivité d'accueillir un agent en contrat d'apprentissage dans le cadre de sa préparation au diplôme BEPJEPS option natation à la piscine de Clamecy.

Cet agent sera mis à disposition par le GEIQ Salsa 58 pendant sa formation. Il sera encadré par le directeur de la piscine municipale, tuteur.

Afin de conclure cette convention, il convient d'adhérer au GEIQ Salsa 58.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer au GIEQ Salsa 58.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

Suivent les signatures.
